



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 19 juin 2024
à 19h00**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du douze juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Basilic, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Date de convocation du conseil municipal : 12/06/2024

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Thierry d'HUEPPE, Mr Alexandre GERMAIN, Mr Pascal LAFOIS, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Mr Benjamin MAILLET

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mme Emilie GANDIER, Mme Audrey DUVERGER PRINET

Pouvoirs :

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Nadia MONTEIL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- ✚ Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 12 juin 2024
- ✚ Devis Servi-Hôtel - réparation et/ou remplacement de l'armoire réfrigérée de la cantine
- ✚ Devis RBTP devis de travaux supplémentaire sur le bâtiment de la garderie
- ✚ Devis PIPELIER pour la finition vernis mat sur les meubles de la future école
- ✚ Devis Millet pour travaux de Zinc sur l'œil de Bœuf de l'école
- ✚ Redevance des espaces verts Habitat de la vienne pour l'année 2023 nouvel indice de calcul
- ✚ Demande de subvention de l'ACCA de Bournand
- ✚ Devis Lestable-Molisson pour Tableau électrique de la salle de motricité
- ✚ Admission en non-valeurs pour 399,55 €
- ✚ Modification de la délibération 2023-07-01 concernant le montant des travaux pour l'entreprise GUERET
- ✚ Décision modificative de la DETR
- ✚ Choix du nom de l'école
- ✚ Décision pour reprise et constatation d'une provision semi-budgétaire
- ✚ Convention de pour l'Accueil des Loisirs entre la ville de Loudun et la commune

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUIN 2024

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2024. Le Conseil municipal valide le Procès-verbal du 12 juin 2024.

DEVIS SERVI-HOTEL

Délibération 2024_06_03

Mme la Maire propose au Conseil Municipal des devis pour la réparation ou le changement de l'armoire réfrigérée de la cantine :

- Devis n° DV24-05-0021419, d'un montant de 909,24 € HT soit 1 091,09 € TTC. Pour les réparations et changement du compresseur de l'armoire réfrigérée de la cantine.
- Devis n° DV24-06-0021445, d'un montant de 2 060,00 € HT soit 2 472,00 € TTC. Pour l'achat d'une nouvelle armoire réfrigérée de la cantine.

Après exposé et après en avoir délibéré et procédé au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de SERVI-HÔTEL pour un montant de 2 060,00 € HT pour l'achat de l'armoire réfrigérée de la cantine.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis RBTP

Délibération 2024_06_04

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis pour le marché de l'école Lot Financier 1 pour le Lot 2 Maçonnerie RBTP

Devis n° 2402/08 d'un montant de 816,10 € HT soit 979,32 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de RBTP pour un montant de 816,10 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis PIPELIER

Délibération 2024_06_05

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis de travaux Finition Vernis sur les aménagements intérieurs de la nouvelle école

Devis n° 01742 d'un montant de 2 500,00 € HT soit 3 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de PIPELIER pour un montant de 2500,00 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis MILLET

Délibération 2024_06_06

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise MILLET pour la fourniture et pose d'un chapeau Zinc sur l'œil de bœuf de l'école actuelle.

Devis n° 2405030 d'un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de MILLET pour un montant de 300,00 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Redevance des Espaces Verts Habitat de la Vienne pour l'année 2023

Délibération 2024_06_07

Mme la Maire informe le conseil de la nécessité de réviser annuellement la redevance espace verts par Habitat de la Vienne.

Elle est basée sur l'indice mensuel de l'INSEE, des prix à la consommation hors tabac du mois de mars :

Mars 2022 : 109,70

Mars 2023 : 115,92

Calcul $944,45 \text{ €} \times 115,92/109,70 = 998,00 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité la redevance Espaces verts pour Habitat de la Vienne pour un montant de 998,00 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Demande de subvention ACCA de Bournand

Délibération 2024_06_08

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal une demande de subvention de l'ACCA de Bournand

Après exposé et après en avoir délibéré le Conseil municipal valide la demande de subvention pour un montant de 700 €.et procède au vote à 6 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Devis LESTABLE-MOLISSON

Délibération 2024_06_09

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un devis pour le marché de l'école Lot Financier 2 pour le Lot 14 Electricité Lestable-Molisson

Travaux sur le tableau électrique de la salle de motricité (remplacement du câble d'alimentation)

Devis n° D08240308 d'un montant de 1 656,50 € HT soit 1 987,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention. Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis de Lestable-Molisson pour un montant de 1 656,50 € HT.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Admission des sommes en non-valeurs

Délibération 2024_06_10

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal un document du comptable public pour l'admission en non-valeurs d'un montant de 399,55 € sur le compte 6541

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Modification de la délibération 2023-07-01

Délibération 2024_06_11

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de validé

Lot financier n°1 Création de deux salles de classes et un préau couvert :

Lot 9 Plâtrerie : GUERET pour un montant de 24 662,49 € ht

Lot financier n°2 Extension du réfectoire et mises aux normes de la salle de motricité :

Lot 9 Plâtrerie : GUERET pour un montant de 27 055,96 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Décision modificative pour l'opération 189 « marché de l'école »

Délibération 2024_06_12

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider une décision Modification suite à la notification de la sous-préfecture concernant l'accord d'une subvention pour le marché de l'école, phase 2 – 2024 pour un montant de 220 657 € de DETR comme suit :

DESIGNATION	Voté	Augmentation de crédits	TOTAL
Section Investissement recettes op 189			
Compte 13461 DETR	130 000 €	90 657,00 €	220 657,00 €
Section Investissement dépenses op 189			
Section Investissement recettes op 189			
Compte 13	90 000 €	20 000,00 €	70 000 €
Section Investissement dépenses op 189			
Compte 231	400 000,00 €	35 300,00 €	435 300,00 €
Compte 2131	10 000,00 €	35 357,00 €	45 357,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Dénomination de l'école primaire publique

Délibération 2024_06_13

Mme la Maire de Bournand rappelle à l'assemblée que la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement, soit la commune pour les écoles.

Le choix d'un nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale : l'ordre public, le principe de neutralité et l'intérêt de l'hommage public.

Dans un premier temps, suite au questionnaire, les parents d'élèves et/ou élèves ont proposé :

Nom	Nbre de propositions
Ecole du Basilic	18
Ecole Robin de la Haye	3
Ecole Jamneau	2
Ecole Marcel Pagnol	2
Ecole de l'Erable	1
Ecole La Bournandaise	1
Ecole Elise Freinet	1
Ecole de Bourmand primaire	1
Ecole Charles de Theligny	1
Ecole Jean-Jacques Goldman	1
Ecole des Petits Bournandais	1
Ecole de la lumière Napoléonienne	1

Dans un second temps, le conseil l'école et la commission du patrimoine peut être amené à choisir 2 ou 3 propositions choisies par le conseil municipal.

« Quant au nom proprement dit, le choix de celui-ci est très large, n'est pas forcément un nom de personnes et n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité ni à la moralité publiques, et à provoquer des troubles à l'ordre public ;
- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement : le nom attribué à l'école ne doit pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices publics qui l'abritent.
- celle de l'intérêt de l'hommage public : si le nom attribué à l'école est celui d'une personne, un intérêt public doit justifier un tel hommage. De fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance, par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public national, doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou, par leur contribution éminente, au développement de la science, des arts et de lettres. »

Mme la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir 4 noms de l'école dans un premier temps afin de le présenter au conseil de l'école et de finaliser le choix.

Les noms retenus sont Ecole du Basilic, Ecole Ferron, Ecole de l'érable Negundo, Ecole de Bournand

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le Conseil municipal valide à l'unanimité les noms retenus.

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Décision pour reprise et constatation d'une provision semi-budgétaire

Délibération 2024_06_14

Mme la Maire propose et informe les membres du Conseil Municipal de valider une décision de reprise et constatation d'une provision semi-budgétaire,

Le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 a supprimé la délibération d'autorisation, d'ajustement ou de reprise des provisions (*article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales*).

Ainsi, depuis le 19 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires : ouverture d'un contentieux contre la commune, procédure collective envers un organisme « lié financièrement » à la collectivité (garantie d'emprunt...) ou en présence d'impayés (recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers compromis malgré les diligences faites par le comptable public) et les facultatives.

Considérant qu'une provision doit être constituée par le maire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Considérant que la provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public ;

Considérant que conformément aux règles de droit commun, la Commune pratique le provisionnement par opération d'ordre semi-budgétaire, prenant la forme de l'émission d'un mandat au chapitre 681 et pour la reprise de provision afférente par l'émission d'un titre au chapitre 781 ;

Considérant qu'au regard des restes à recouvrer transmis par le Service de gestion comptable, les provisions sur l'exercice 2024 sur le budget principal sont estimés à 674,75 pour le compte 4911 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 755,63 €, pour couvrir la dépréciation du compte 4911 ;

Décide de :

- Reprendre la provision d'un montant de 755,63 € par un titre d'ordre mixte au compte 781
- Constituer une nouvelle provision d'un montant de 674,75 € par un mandat d'ordre mixte au compte 681

Le présent document sera joint au mandat et au titre concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

Convention pour l'accueil de loisirs avec la ville de Loudun

Délibération 2021_06_15

La présente délibération a pour objet la signature de la convention co-financement «Accueil de loisirs de 0 à 17 ans ».

Cette convention définit les principes suivants :

↳ contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus par des contrats d'objectifs et de cofinancement

↳ favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

* une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,

* la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants

* la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions

* une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

↳ Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et de la responsabilité des plus grands.

La convention doit être signée avec la ville de Loudun pour permettre aux enfants de la commune de bénéficier de tarifs préférentiels lorsqu'ils utilisent les services de « l'accueil de Loisirs de 0 à 17 ans » sur la période des vacances scolaires, à hauteur de 20 jours par an et par enfant La commune s'engage à verser une participation à la ville de Loudun à hauteur de 25 % du prix de revient sur la base de fréquentation. Le versement de cette participation s'effectuera qu'à l'année N+1. Le devis ci-joint détaille les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède au vote à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.

MADAME LA MAIRE CLOT LA SEANCE À 21H30

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance

Mme Nadia MONTEIL



La Maire

Mme Patricia CHAMPIGNY



